

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 28 septembre 2020**DÉLIBÉRATION n°2020-46**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 18 septembre 2020.

Point de l'ordre du jour :

4.3. Approbation des primes de charges administratives 2020-2021.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du comité technique du 24 septembre 2020,

Exposé de la décision :

Conformément à l'article 3 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, le conseil d'administration doit arrêter, pour l'année universitaire 2020-2021, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives (PCA) ainsi que les taux maximums d'attribution.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives pour 2020-2021 ainsi que les taux maximums d'attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	25
Abstentions :	3
Votes exprimés :	22
Pour :	21
Contre :	1

Pièce jointe :

- tableau des primes de charges administratives 2020-2021.

Fait à Tours, le 29 septembre 2020

Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 01 Oct. 2020

Transmise au Recteur le : 01 Oct. 2020

Primes de Charges Administratives – Année universitaire 2020/2021

Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et taux maximum d'attribution (Article 3 du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié)

Fonction	Montant PCA	Décharge de service maximum	
Vice-Présidence CA, CFVU, CR	8 665 €	192h <td></td>	
Vice-Présidence	7 500 €	128h <td></td>	
Direction d'UFR Sciences, Médecine, Droit, ASH, Lettres, Pharmacie	8 665 €	128h <td></td>	
Direction d'UFR CESR	3 800 €	128h <td></td>	
Direction d'École d'Ingénieur	8 665 €	128h <td></td>	
Direction de Service Commun SUAPS	8 665 €		
Direction du CFMI (<i>ressources propres composante</i>)	6 080 €		
Chef de Département d'I.U.T. (> 100 étud.)	3 325 €		
Chef de Département d'I.U.T. (< 100 étud.)	3 040 €		
Responsable de Département de l'E.P.U. (> 100 étud.)	3 325 €		
Responsable de Département de l'E.P.U. (< 100 étud.)	3 040 €		
Assesseur Recherche UFR Médecine	1 304 €		

L'enseignant-chercheur qui cumule PEDR et PCA bénéficie du versement des deux primes à taux plein.

En cas de cumul de responsabilités ouvrant droit à la PCA, la rétribution s'effectue sur la base de la prime la plus élevée, plus la moitié de la prime ou des primes les plus faibles

Avis du Comité Technique du 24 septembre 2020 : avis favorable (1 voix contre et 2 abstentions)

Avis du Conseil d'administration du 28 septembre 2020 :